AN/SS

IVRY S/SEINE

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**RUE DU DIX NEUF MARS 1962 (V.C.)**
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue du 19 mars 1962 par la société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois, agissant pour le compte du service Maintenance Travaux Voirie – Direction des Espaces Publics de la Ville d'Ivry-sur-Seine (réalisation d'une piste cyclable et reprise de bordure de trottoir),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

## ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue du 19 mars 1962** à compter du **7 août 2023 à 8 heures** jusqu'au **1er septembre 2023 à 17 heures 30 :**

- **Rue barrée les jours ouvrés** de **8 heures** à **17 heures 30 :**
  - **Les déviations** se feront :
    - dans un sens par l'avenue de Verdun, rue Hoche, l'avenue Henri Barbusse, rues Georgette Rostaing et Eugène Duchauffour,
    - dans l'autre sens par la rue Alexis Chaussinand et l'avenue Henri Barbusse,
  - **Mise en impasse** pour les riverains uniquement de part et d'autre du chantier **avec limitation de vitesse à 30 km/h,**
- **Neutralisation du stationnement côté pair,**
- **Neutralisation du trottoir côté pair :** les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les traversées existantes.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

IVRY S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Nouvelle Travaux Publics et Particuliers (S.N.T.P.P.) – 2 rue de la Corneille – 94120 Fontenay-sous-Bois.

FAIT EN MAIRIE, LE 28 JUIL. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 31 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon